

Saint-Genis Laval



**ATTRIBUTION DU MARCHÉ 23-14 RELATIF  
À L'ACCORD-CADRE DE TRAVAUX DE  
RÉPARATION COURANTE ET D'ENTRETIEN  
DES BÂTIMENTS, REMISE AUX NORMES ET  
RÉHABILITATION EN MAÎTRISE D'ŒUVRE  
INTERNE**

**DÉCISION N° 2023-098**

La Maire de Saint-Genis-Laval ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation à Madame la Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'elle règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 12.2022.168 du 13 décembre 2022, constituant un groupement de commandes permanent entre la ville et le centre communal d'action sociale de Saint-Genis-Laval ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2022-048 du 15 décembre 2022, constituant un groupement de commandes permanent entre le centre communal d'action sociale de Saint-Genis-Laval et la ville ;

Considérant la nécessité pour la ville de Saint-Genis-Laval et le centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) de Saint-Genis-Laval de mettre en concurrence les prestataires et de passer un marché pour l'accord-cadre de travaux de réparation courante et d'entretien des bâtiments ainsi que la remise aux normes et des opérations de réhabilitation en maîtrise d'œuvre interne ;

Considérant que la ville de Saint-Genis-Laval coordonne le groupement de commandes et qu'à ce titre, elle est chargée d'organiser au nom et pour le compte des membres l'ensemble des opérations relatives à la préparation et à la passation des marchés jusqu'à leur notification ;

Considérant le lancement de la consultation en 14 lots ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 10 juin 2023 sur le BOAMP (annonce n° 23-79558) ;

Considérant les critères et sous-critères de jugement des offres annoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de consultation ainsi que leurs pondérations respectives ;

Considérant les 49 plis reçus dans les délais impartis (avant les date et heure limites de réception des plis au 21 juillet à 12h00) ;

Considérant qu'un pli est arrivé hors délai ;

Considérant l'analyse et le classement des offres effectués par l'assistant à maîtrise d'ouvrage et les services techniques de la ville de Saint-Genis-Laval ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De conclure l'accord-cadre des marchés relatifs aux travaux de réparation courante et d'entretien des bâtiments ainsi que la remise aux normes et des opérations de réhabilitation en maîtrise d'œuvre interne avec les sociétés suivantes :

- Pour le lot n°1 « Gros œuvre, Maçonnerie » avec la société BEYLAT TP - Parc d'activités « La Bâtonne » RD 315 - 69390 MILLERY, le marché n°23-14-01, pour un montant maximum sur la durée totale reconductions éventuelles comprises, de 400 000€ H.T. pour la ville et 50 000€ H.T. pour le C.C.A.S.

- Pour le lot n°2 « Carrelages, Faïences » avec la société SARL SERVBAT - 1 rue Eugène Maréchal - 69200 VÉNISSIEUX, le marché n°23-14-02, pour un montant maximum sur la durée totale reconductions éventuelles comprises, de 60 000€ H.T. pour la ville et 20 000€ H.T. pour le C.C.A.S.

- Pour le lot n°3 « Plâtrerie, peinture, faux-plafonds, façades » avec la société COURTADON SAS - 66, avenue des Bruyères - 69150 DECINES-CHARPIEU, le marché n°23-14-03, pour un montant maximum sur la durée totale reconductions éventuelles comprises, de 400 000€ H.T. pour la ville et 50 000€ H.T. pour le C.C.A.S.

- Pour le lot n°4 « Revêtements de sols intérieurs tous types, hors carrelage » avec la société SAPE - 1, avenue B - 69800 SAINT-PRIEST, le marché n°23-14-04, pour un montant maximum sur la durée totale reconductions éventuelles comprises, de 200 000€ H.T. pour la ville et 20 000€ H.T. pour le C.C.A.S.

- Pour le lot n°5 « Stores, occultation » avec la société RHONIBAT SARL - 6, boulevard André Lassagne - 69530 BRIGNAIS, le marché n°23-14-05, pour un montant maximum sur la durée totale reconductions éventuelles comprises, de 160 000€ H.T. pour la ville et 6 000€ H.T. pour le C.C.A.S.

- Pour le lot n°6 « Vitrerie » avec la société LERAY ET FILS - 20A allée des Chanterelles - 69110 SAINTE-FOY-LES-LYON, le marché n°23-14-06, pour un montant maximum sur la durée totale reconductions éventuelles comprises, de 140 000€ H.T. pour la ville et 5 000€ H.T. pour le C.C.A.S.

- Pour le lot n°7 « Charpente, couverture, zinguerie » avec les sociétés GALIEN TOITURES - 1, rue Jacques Monod - 69680 CHASSIEU, SAS CHARROIN TOITURES - 17, route de Charly BP39 - 69390 VOURLLES, et BOURGEOIS SAS - 235, rue de la Traille - 01700 MIRIBEL, le marché n°23-14-07, pour un montant maximum sur la durée totale reconductions éventuelles comprises, de 400 000€ H.T. pour la ville et 10 000€ H.T. pour le C.C.A.S.

- Pour le lot n°8 « Étanchéité, bardage » avec les sociétés SIC ETANCHEITE - 6, rue Jean Perrin - 69740 GENAS, SAS LEDI ETANCHEITE - 18, rue Louis Saillant - 69120 VAULX-EN-VELIN, et QUALI ECO - 21, rue Aristide Briand - 69800 SAINT-PRIEST, le marché n°23-14-08, pour un montant maximum sur la durée totale reconductions éventuelles comprises, de 400 000€ H.T. pour la ville et 10 000€ H.T. pour le C.C.A.S.

- Pour le lot n°9 « Menuiseries intérieures (tous matériaux) » avec les sociétés SARL MAC - 173, quai du Rhône - 01700 MIRIBEL, PV MENUISERIE - 13, avenue Chantelot - 69520 GRIGNY, le marché n°23-14-09, pour un montant maximum sur la durée totale reconductions éventuelles comprises, de 300 000€ H.T. pour la ville et 32 000€ H.T. pour le C.C.A.S.

- Pour le lot n°10 « Menuiseries extérieures (tous matériaux) » avec les sociétés PV MENUISERIE - 13, avenue Chantelot - 69520 GRIGNY et SERRURERIE VIVIER SARL - 23, chemin des Sources - 69540 IRIGNY, le marché n°23-14-10, pour un montant maximum sur la durée totale reconductions éventuelles comprises, de 640 000€ H.T. pour la ville et 25 000€ H.T. pour le C.C.A.S.

- Pour le lot n°11 « Serrurerie, métallerie, clôtures, portails » avec les sociétés SAS CLOSSUR - 44, route des Varennes - ZI Les Grandes Bruyères - 69700 BEAUVALLON et SERRURERIE VIVIER SARL - 23, chemin des Sources - 69540 IRIGNY, le marché n°23-14-11, pour un montant maximum sur la durée totale reconductions éventuelles comprises, de 640 000€ H.T. pour la ville et 20 000€ H.T. pour le C.C.A.S.

- Pour le lot n°12 « Plomberie » avec les sociétés SARL PAGANON - 5, rue Voltaire - 69600 OULLINS, RHONE FLUIDES - 14, rue des Serrières - 69540 IRIGNY et ENTREPRISE JEAN MOOS - ZA La Gaité - 6 et 8 avenue Jean Moos - 69550 AMPLEPUIIS, le marché n°23-14-12, pour un montant maximum sur la durée totale reconductions éventuelles comprises, de 180 000€ H.T. pour la ville et 30 000€ H.T. pour le C.C.A.S.

- Pour le lot n°13 « Chauffage, climatisation, ventilation » avec les sociétés SARL PAGANON - 5, rue Voltaire - 69600 OULLINS, ESPACE 3 - 35, chemin de Chiradie - 69530 BRIGNAIS et ENTREPRISE JEAN MOOS - ZA La Gaité - 6 et 8 avenue Jean Moos - 69550 AMPLEPUIIS, le marché n°23-14-13, pour un montant maximum sur la durée totale reconductions éventuelles comprises, de 200 000€ H.T. pour la ville et 20 000€ H.T. pour le C.C.A.S.

- Pour le lot n°14 « Électricité (courants forts et faibles) » avec les sociétés VEODIS ELECTRICITE - 4, rue Fernand Pelloutier - 38130 ECHIROLLES, AEGE - Green Campus Parc - Bât.57 - 33 avenue du Dr Georges Lévy - 69200 VENISSIEUX et ESPACE 3 - 35, chemin de Chiradie - 69530 BRIGNAIS, le marché n°23-14-14, pour un montant maximum sur la durée totale reconductions éventuelles comprises, de 560 000€ H.T. pour la ville et 45 000€ H.T. pour le C.C.A.S.

Ils sont conclus pour une période initiale d'une durée de 12 mois à compter de la notification de l'accord-cadre. Les marchés pourront être reconduits tacitement trois fois pour une période d'un an, sans que les durées totales ne puissent excéder 4 ans.

**ARTICLE 2** : Les dépenses seront réglées sur le budget de la Ville et le budget du C.C.A.S.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera publiée sur le site de la Ville, inscrite au registre de la Commune et amplifiée à Madame la Préfète du Rhône.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Genis-Laval, le 17/10/2023



La Maire  
Marylène MILLET

**Date de publication :**

**Date de transmission au contrôle de légalité :**

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.